

## Quelles sont les missions ?

**Le rôle principal du CVS est de donner un avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement des structures d'hébergement et de proposer des solutions d'amélioration.**

Il peut donner un avis sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne
- Les activités, l'animation socio culturelle et les services thérapeutiques
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux et l'affectation des locaux collectifs
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

## Comment il fonctionne ?

- Les suppléants remplacent les titulaires en cas d'absence
- Le CVS se réunit au moins 3 fois par an
- Un compte rendu est rédigé et diffusé ensuite.

Le président est élu au scrutin secret à la majorité des votants, par et parmi les représentants des résidents.  
Le président suppléant est élu selon les mêmes modalités.

**Si vous avez des questions,  
adressez-vous au cadre du  
service.**

## C'est quoi un CVS ???



## Pôle gériatrie

Les Pastels - 8 rue Alfred de Musset - 61000 ALENCON  
EHPAD/USLD/UPAD - route du Mêle sur Sarthe  
72600 Mamers  
EHPAD La Dive - 72600 Mamers  
Foyer de vie La Diversité - 60 rue du fort - 72600 Mamers

## Que dit la loi ?

**Le CVS est institué par la loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale et est concrétisé par le décret n°2004-287 du 25 mars 2004 relatif au CVS et le décret du 27 avril 2022.

Le CVS est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement.

## C'est quoi un CVS ?

**C'est une instance d'expression** qui permet aux résidents et à leurs familles de communiquer et d'échanger sur l'ensemble de leurs conditions de vie, de soins et d'hébergement.

**Le CVS permet de donner la parole** aux résidents, aux familles et/ou aux représentants légaux ainsi qu'au personnel.

Les avis et suggestions sont soumis à la Direction.

PPR-CHIC-INF-347

## Qui sont les membres élus ?

- des représentants des résidents
- des représentants des familles
- des représentants des mandataires judiciaires
- un représentant des professionnels
- un représentant de l'organisme gestionnaire

D'autres personnes peuvent être invitées aux réunions, en fonction de l'ordre du jour.

## Points de vigilance

- Les membres du CVS recueillent les doléances collectives
- Les membres du CVS représentent tous les résidents et leurs familles
- Pour respecter la confidentialité, ne pas citer de noms
- Le CVS fait des propositions mais n'est pas décisionnaire
- Les membres du CVS sont tenus à la confidentialité

## Comment sont désignés les membres ?

- Vote à bulletin secret
- A la majorité des votants
- Respectivement par l'ensemble des résidents et des familles ou des représentants légaux
- Sont élus titulaires le ou les candidats ayant obtenu le plus de voix
- Sont élus suppléants les candidats suivants au nombre de voix
- Elus pour 3 ans

**Les représentants du personnel** sont élus parmi les agents stagiaires, titulaires ou contractuels en CDI, occupant un emploi permanent et ayant six mois d'ancienneté.

## Peuvent se présenter pour représenter les familles et les représentants légaux :

- Tout parent d'un résident jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré ou tout représentant légal
- Une seule candidature par famille
- Une seule personne par famille peut voter